

Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon
35 rue du Plateau
75019 Paris

Contrat de diffusion des mémoires et thèses
--

Conclu entre :

L'auteur(e) du mémoire ou de la thèse :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Email :

Intitulé du mémoire ou de la thèse :

Date de soutenance du mémoire ou de la thèse :

Directeur du mémoire ou de la thèse :

Lieu d'enseignement :

Et le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie, Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS), 35 rue du Plateau, 75019 Paris, ci-après désigné CNSPFV
Représenté par Isabelle Bouvier, directrice générale de la FOCSS

Préambule :

Le CNSPFV a, entre autres, pour mission de recenser, collecter, traiter et diffuser l'information sur la maladie grave, les soins palliatifs, l'accompagnement, la fin de vie, la mort et le deuil à l'intention de toutes les personnes concernées par ces thématiques. Il met à disposition un fonds documentaire multimédia dont la base de données bibliographique Palli@Doc est consultable gratuitement en ligne à l'adresse suivante : <https://vigipallia.parlons-fin-de-vie.fr>

Il est conclu le contrat suivant :

Article 1 :

L'auteur(e) certifie que la version électronique et/ou papier de son mémoire ou de sa thèse remise au CNSPFV, est celle qui a été validée par le jury lors de la soutenance.

Article 2 :

L'auteur(e) informera le CNSPFV si le mémoire ou la thèse fait l'objet d'une clause de confidentialité. Le CNSPFV s'engage à respecter cette clause si elle existe. La clause peut rendre caduque certains articles de ce contrat en accord entre les deux parties.

Article 3 :

L'auteur(e) autorise le CNSPFV à signaler son travail de mémoire ou de thèse dans sa base de données bibliographique Palli@Doc.

Article 4 :

L'auteur(e) autorise le CNSPFV à diffuser le mémoire ou la thèse sur son site Internet dans le respect des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur.

Article 5 :

Le CNSPFV s'engage à diffuser sur son site Internet le mémoire ou la thèse dans le trimestre suivant la réception du document. Cette diffusion est à titre gratuit, sans restriction géographique. L'auteur(e) conserve toute liberté de publier ou de diffuser son travail sous quelque autre forme que ce soit et sous sa propre responsabilité.

Article 6 :

L'impression, la reproduction en nombre illimité sur tout support connu ou inconnu à ce jour du mémoire ou de la thèse, sont autorisées par l'auteur(e) pour des usagers internes et externes au CNSPFV.

Le CNSPFV ne saurait être tenu responsable d'agissements illégaux d'utilisateurs concernant la reproduction du document.

Article 7 :

L'auteur(e) donne au CNSPFV les droits de modification et/ou d'adaptation du format du document dans un but de conservation ou de sécurité des données.

Article 8 :

L'auteur(e) est responsable du contenu de son mémoire ou de sa thèse, et s'engage à décharger le CNSPFV de toute action en responsabilité à ce titre.

Article 9 :

L'auteur(e) certifie que le mémoire ou la thèse respecte les règles de la propriété intellectuelle, le droit à l'image et à la vie privée.

Article 10 :

L'auteur(e) peut modifier à tout moment l'autorisation de diffusion qu'il a accordée au CNSPFV. L'auteur(e) en informera le CNSPFV par un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Le document sera retiré par le CNSPFV du portail documentaire VigiPallia dans un délai maximum d'un mois.

Article 11 :

L'autorisation de diffusion accordée au CNSPFV est valable pour la durée légale en vigueur de protection de la propriété littéraire et artistique des auteurs et de leurs ayants-droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Fait à :

Le :

Pour le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie

L'auteur(e) :